

Projet de réponse de la délégation française au sein du Conseil de l'UEO à la recommandation 296 de l'Assemblée sur la politique de l'Europe occidentale devant les problèmes méditerranéens (8 février 1977)

Légende: Le 8 février 1977, le Secrétariat général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique un projet de réponse, préparé par la délégation française, à la recommandation 296 de l'Assemblée sur la politique de l'Europe occidentale devant les problèmes méditerranéens. Le projet de réponse détaille la position du Conseil de l'UEO face à la situation en Méditerranée orientale et souligne que l'organisation de la défense de cette région est assurée par l'Alliance atlantique. L'établissement d'un programme visant à renforcer la participation européenne à la défense commune en Méditerranée orientale n'est que peu conforme aux missions du Conseil de l'UEO.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétariat général. Recommandation No 296 sur la politique de l'Europe occidentale devant les problèmes méditerranéens. Londres: 08.02.1977. WPM (77) 8. pp.1-4 Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1977, 01/11/1977-30/10/1978. File 202.413.999.04. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_francaise_au_sein_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_296_de_l_assemblee_sur_la_politique_de_l_europe_occidentale_devant_les_problemes_mediterraneens_8_fevrier_1977-fr-70e16810-ceed-4625-b0dc-da4036316e5e.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (77) 8

Original français

8 février 1977

NOTE DU SECRETARIAT GENERAL

Recommandation No 296

sur la politique de l'Europe occidentale
devant les problèmes méditerranéens

(Doc. C (76) 164)

Le Secrétariat général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation française, à la recommandation No 296 sur la politique de l'Europe occidentale devant les problèmes méditerranéens.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors d'une prochaine réunion.

PT

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 296
préparé par la délégation française

1. Le Conseil partage les préoccupations de l'Assemblée en ce qui concerne la situation en Méditerranée orientale et les conséquences que celle-ci peut avoir sur la sécurité européenne.

Il lui paraît cependant peu conforme à sa mission de procéder à "l'établissement d'un programme visant à renforcer la participation européenne à la défense commune en Méditerranée orientale", l'organisation de la défense de cette région étant assurée, dans l'état actuel des choses, par l'Alliance atlantique.

2. Le Conseil se félicite, comme le fait l'Assemblée, du fait que la Grèce et la Turquie souhaitent être plus étroitement associées à la construction européenne. Le Conseil tient à rappeler à ce sujet les termes de sa réponse à la recommandation No 256 de l'Assemblée, qui précisait notamment que les pays membres de l'U.E.O. entendent favoriser le développement croissant des relations entre la C.E.E. d'une part, la Grèce et la Turquie d'autre part. Il rappelle toutefois que cette question relève de la compétence du Conseil des Communautés.

.../...

Le Conseil a pris note avec intérêt du souhait exprimé par les autorités grecques et turques de resserrer leurs liens avec l'Union de l'Europe Occidentale et en particulier avec son Assemblée. Il lui paraît toutefois prématuré d'examiner la possibilité d'une association des gouvernements Grec et Turc aux travaux du Comité permanent des armements. Il constate cependant que conformément à l'article 10 de la décision du 7 mai 1955, portant création du C.P.A., les accords ou arrangements élaborés dans le cadre du C.P.A. restent ouverts à la participation d'autres pays alliés.

3. Le Conseil, que préoccupent les différends qui existent entre la Grèce et la Turquie, rappelle l'action menée par les pays membres de l'U.E.O., individuellement ou dans le cadre communautaire pour encourager les deux pays à régler pacifiquement leurs contentieux, par la voie de négociations directes.

4. Tout en étant convaincu des graves conséquences que la continuation du conflit libanais n'aurait pas manqué d'avoir sur la sécurité en Méditerranée orientale, le Conseil se félicite qu'un terme ait pu être mis aux combats et qu'un règlement soit en cours de réalisation.

.../...

Il tient à rappeler sur ce point les efforts entrepris par les pays membres de l'U.E.O., soit individuellement soit dans le cadre communautaire, pour favoriser le règlement d'un conflit dont la solution appartient avant tout aux parties intéressées. Il rappelle que les pays membres de la Communauté sont prêts à apporter leur contribution à la reconstruction du pays.

6. Soucieux enfin de voir rapidement mis en oeuvre un processus de règlement au conflit du Proche-Orient conformément aux recommandations des Nations Unies, le Conseil enregistre avec satisfaction des signes favorables qui permettent de penser que l'éventualité de la convocation de la Conférence de la paix pourrait se confirmer dans un avenir prochain. Il constate cependant que tous les obstacles ne sont pas encore levés pour que les parties en présence mettent fin au conflit dans le respect des droits légitimes de chacune d'entre elles.